

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 192**17 février 2004****SOMMAIRE**

Activ'Invest S.A., Luxembourg	9216	Financière Montbery S.A., Luxembourg	9199
Aerium 2 Capital, S.à r.l., Luxembourg	9189	Gamma Bike, S.à r.l., Strassen	9200
Antiva Finance S.A., Luxembourg	9211	Greendale S.A., Luxembourg	9203
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg	9212	Gummi-Roller, G.m.b.H., Ehlerange	9204
Barclays International Funds, Sicav, Luxembourg	9212	Hinricks S.A., Luxembourg	9204
Barrespar S.A.H., Luxembourg	9210	Immobilière OEKimmo S.A., Munsbach	9180
BRE/Munich III Manager, S.à r.l., Luxembourg	9185	Invecolux A.G., Luxembourg	9214
BRE/Munich IV Manager, S.à r.l., Luxembourg	9196	Laan Holding S.A., Luxembourg	9202
Calypso Sicav, Luxembourg	9211	Laan Holding S.A., Luxembourg	9202
Camas S.A., Luxembourg	9201	LP2-4 Finance, S.à r.l., Luxembourg	9183
Camas S.A., Luxembourg	9202	MainFirst, Sicav, Luxembourg	9210
Chauffage Sanitaire Barthel S.A., Hosingen	9216	NL Holdings S.A., Luxembourg	9181
Chronos International S.A., Luxembourg	9203	On Netrent International S.A., Luxembourg	9203
Cinecittà Restaurant Hôtel S.A., Luxembourg	9188	Passadena Holding S.A., Luxembourg	9210
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	9216	Pico Finance S.A.H., Luxembourg	9201
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine Holding S.A., Luxembourg	9204	Pouchèra S.A.H., Luxembourg	9187
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine Holding S.A., Luxembourg	9206	Rosy Blue Finance S.A., Luxembourg	9200
Com-Euro S.A.H., Luxembourg	9200	Rosy Blue Finance S.A., Luxembourg	9201
Creditreform Luxembourg S.A., Niederanven	9206	Santapharma Holding S.A., Luxembourg	9195
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxembourg	9207	SEB Invest Garant	9178
Diosis S.A., Luxembourg	9197	Sipalux S.A.H., Luxembourg	9209
East Line Capital S.A., Luxembourg	9170	Sitatunga Holding S.A., Luxembourg	9207
Elliott-Automation Continental S.A.H., Luxembourg	9214	Slap Holding S.A., Luxembourg	9208
Entrium Investment Management Company S.A., Luxembourg	9198	South Pole Holding S.A., Luxembourg	9207
Eurocash-Fund Sicav, Luxembourg	9209	Touchstone Holding S.A., Luxembourg	9177
European Donut S.A., Luxembourg	9194	Touchstone Holding S.A., Luxembourg	9177
European Donut S.A., Luxembourg	9195	Touchstone Holding S.A., Luxembourg	9178
Festivitas S.A., Luxembourg	9204	UBS Access Sicav, Luxembourg	9213
Fidelin S.A.H., Luxembourg	9212	UBS Target Fund, Sicav, Luxembourg	9215
		United Companies S.A.H., Luxembourg	9208
		Vierfin Holding S.A., Luxembourg	9208
		Vigliotti & Misci, S.à r.l., Luxembourg	9200
		Win-Win Invest Holding S.A., Luxembourg	9214
		Xonord S.A., Luxembourg	9215

EAST LINE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 98.785.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth day of January.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) STICHTING BROVI, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3420 1695 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

here represented by Mr Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 28 January 2004;

2) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

here represented by Mr Hermann Beythan, prenamed,
by virtue of a proxy given on 28 January 2004;

which two proxies after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Said parties represented as described above have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of EAST LINE CAPITAL S.A.

Art. 2. Registered Office

The company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object

The corporate object of the company is:

- the issue of loan participation notes for the purpose of financing loans to Closed Joint Stock Company INTERNATIONAL AIRPORT «DOMODEDOVO» (subsidiary of FML Limited);

- the granting of loans to Closed Joint Stock Company INTERNATIONAL AIRPORT «DOMODEDOVO» (subsidiary of FML Limited);

- the granting of security interests over its assets in relation to the issuance of the loan participation notes; and,

- the making of deposits at banks or with other depositaries.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity.

In general the company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration

The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Corporate capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors

The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor(s)

The accounts of the company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) shall be elected by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Wednesday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder in writing or by cable, telegram, telex or fax.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year

The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31 December 2004.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2005.

Subscription and payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Share(s)	Payments (EUR)
STICHTING BROVI	30,900.-	309	30,900.-
STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.....	100.-	1	100.-
Total:	31,000.-	310	31,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand eight hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2005:

1. Mr Rolf Caspers, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Mr Peter Dickinson, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Mr Vincent de Rycke, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) The number of statutory auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2005:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the person appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same person appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to person appearing known to the undersigned notary by his name, usual surname, civil status and residence, said person appearing has signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) STICHTING BROVI, fondation (Stichting) existant sous les lois des Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 3420 1695, ayant son siège social aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

ici représentée par Monsieur Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2004;

2) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, fondation (Stichting) existant sous les lois des Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 3414 8998, ayant son siège social aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

représentée par Monsieur Hermann Beythan, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2004;

lesquelles deux procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes, telles que représentées ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination EAST LINE CAPITALS.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

La société a pour objet social:

- l'émission de loan participation notes dans le but de financer des prêts à Closed Joint Stock Company INTERNATIONAL AIRPORT «DOMODEDOVO» (filiale de FML Limited);
- l'octroi de prêts à Closed Joint Stock Company 'INTERNATIONAL AIRPORT «DOMODEDOVO» (filiale de FML Limited);
- la création de sûretés portant sur ses avoirs en relation avec l'émission des loan participation notes; et
- les dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires.

La société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Capital social

Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant

la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par e-mail, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire(s) aux comptes

La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 18. Année sociale**

L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire(s) aux comptes qui établira(ont) son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10 %) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 20. Dissolution, liquidation**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable**Art. 21. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2005.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'action(s)	Libération (EUR)
STICHTING BROVI	30.900,-	309	30.900,-
STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	100,-	1	100,-
Total:	31.000,-	310	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005:

1. Monsieur Rolf Caspers, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Monsieur Peter Dickinson, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Monsieur Vincent de Rycke, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) Le nombre de commissaire(s) aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: H. Beythan, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2004, vol. 883, fol. 18, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013290.3/239/471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

TOUCHSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 46.174.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2003 que:

- Monsieur Urs Grubenmann né le 19 mai 1955 à Adliswil/Suisse, demeurant à Glärnischstrasse 15, CH-9134 Adliswil est élu commissaire aux comptes de la société, en remplacement de Monsieur Arnold Dumas, démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007558.3/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

TOUCHSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 46.174.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 décembre 2003 que:

- Madame Maggy Moris, Madame Claudia Müller et Monsieur Hans W. Schmidig sont réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour la durée d'une année.

- Monsieur Urs Grubenmann est réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour la durée d'une année.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007573.3/317/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

TOUCHSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.174.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2004 que:

- Le siège de la société est transféré de 68, rue Adélaïde, L-2128 Luxembourg à 3, rue de la Chapelle, L-2017 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007579.3/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.

Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB INVEST GARANT, das gemäß den Bestimmungen des Teils 1 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 29. August 1997 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgenden Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

Art. 2. «Anlagepolitik» - Punkt B «Anlagepolitik der Unterfonds» - Auflegung

1. Abänderung der Investitionspolitik des SEB INVEST GARANT SecurePlus

Das Kapitel SEB INVEST GARANT SecurePlus erhält somit folgenden Wortlaut:

SEB INVEST GARANT SecurePlus

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB INVEST GARANT SecurePlus ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50, S&P 500 und Nikkei 225 zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB INVEST GARANT SecurePlus der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der weltweiten Aktienmärkte zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine und Optionen auf diese Aktienmärkte oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienmärkte gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienmärkte unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilinhabern, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB INVEST GARANT SecurePlus unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB INVEST GARANT SecurePlus einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB INVEST GARANT SecurePlus. Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB INVEST GARANT SecurePlus pro Anteil von EUR 50,00, zuzüglich einer Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der zwanzig vierteljährlichen Bewertungsperioden die positive durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausbetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch zwanzig geteilt, um die positive durchschnittliche Wertentwicklung des Indexkorbes über die gesamte Laufzeit des SEB INVEST GARANT SecurePlus zu ermitteln.

Durch die Optionen soll eine Beteiligung an der positiven Kursentwicklung des Indexkorbes des SEB INVEST GARANT SecurePlus erreicht werden. Die Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Wertentwicklung des Indexkorbes beträgt mindestens 85%. Der Optionsteil enthält zusätzlich eine spezifische Komponente, die die Partizipationsrate für jedes Jahr, das der Indexkorb unter seinem Niveau bei Auflegung schliesst, um weitere 10% erhöht. Die erhöhte Partizipation gilt für die gesamte Fondslaufzeit, d.h. auch rückwirkend. Schliesst der Indexkorb beispielsweise im 1. und im 3. Jahr unter seinem Stand bei Auflegung und notiert am Ende des 2., 4. und 5. Jahres über diesem Niveau, beträgt die Partizipationsrate 85% plus $2 \times 10\% = 105\%$.

2. Auflegung zwei neuer Unterfonds - diese Auflegung bewirkt ebenfalls eine Abänderung des Artikels 2 - «Anlagepolitik» Punkt B «Anlagepolitik der Unterfonds» durch das Hinzufügen der folgenden Kapitel:

SEB INVEST GARANT EUROTOP 2004

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB INVEST GARANT EUROTOP 2004 ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50 (Euroland) zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB INVEST GARANT EUROTOP 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte des Dow Jones EuroStoxx50 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB INVEST GARANT EUROTOP 2004 unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB INVEST GARANT EUROTOP 2004 einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB INVEST GARANT EUROTOP 2004.

SEB INVEST GARANT GlobalStocks

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB INVEST GARANT GlobalStocks ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50 (Euroland), S&P 500 (USA) und Nikkei 225 (Japan) zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB INVEST GARANT GlobalStocks der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte des Dow Jones EuroStoxx50, S&P 500 und Nikkei 225 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB INVEST GARANT GlobalStocks unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB INVEST GARANT GlobalStocks einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB INVEST GARANT GlobalStocks.

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 26. Januar 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SEB PRIVATE BANK S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01069. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012700.2//96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

IMMOBILIERE OEKimmo S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 65.323.

L'an deux mil trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Änder Schanck, ingénieur-technicien, demeurant à L-9755 Hupperdange, Maison 62a, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme IMMOBILIERE OEKimmo S.A. avec siège social à L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 10 décembre 2003,

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I) Que la société IMMOBILIERE OEKimmo S.A. a été constituée dans la forme d'une société anonyme par-devant le notaire instrumentant en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C du 30 septembre 1998, page 33609, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 1998, publié au Mémorial C en 1999, page 6263, par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C en 2000, page 13695, par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial c en 2001 page 37146, par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C du 18 mai 2002, numéro 763, suivant acte sous seing privé du 10 mai 2002, publié au Mémorial C en 2002 page 59528 et par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C du 27 février 2003, numéro 210.

II) Que le capital social de la société IMMOBILIERE OEKimmo S.A., s'élève actuellement à quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents Euro (99.300,-) divisé en trois mille (3.000) actions de la classe A et neuf cent soixante-douze (972) actions de la classe B, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

De plus, chaque action de la classe B possède une prime d'émission de deux cent vingt-cinq euro (225,-), faisant au total deux cent dix-huit mille sept cents Euro (218.700,-).

III) Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à quatre cent cinquante mille Euro (450.000,- EUR) représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale.

IV) Que dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration, dans sa réunion du 10 décembre 2003, a décidé de réaliser une augmentation du capital social à concurrence d'un montant total de deux mille cinq cent soixante-quinze Euro (2.575,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents Euro (99.300,-) à cent un mille huit cent soixante-quinze Euro (101.875,-) par l'émission de cent trois (103) actions nouvelles de la classe B sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

et après avoir supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels, a accepté la souscription de ces nouvelles actions, assorties d'une prime d'émission totale de vingt-cinq mille sept cent cinquante Euro (25.750,-), par les personnes ci-après désignées:

Nom	Nombre actions	Capital	Prime d'émission	Total
Jean-Paul Aniset, demeurant à L-3552 Dudelange, 24, rue N.Conrardy	5	125	1.125	1.250
Thomas Dahm, demeurant à L-8353 Garnich, 51, rue de l'Ecole	1	25	225	250
Pierre Dublin-Neys, demeurant à L-3328 Crauthem, 66, rue de Weiler	2	50	450	500
Marc Elvinger, demeurant à L-1539 Luxembourg, 22, rue des Franciscaines	8	200	1.800	2.000
M.-Josée Kieffer, demeurant à L-5740 Filsdorf, 25, Dräikantonsstrooss	3	75	675	750
Albert E. Lambert, demeurant à L-9357 Bettendorf, 8, ënnert Owend	6	150	1.350	1.500
A. & G. Metzler-Grevig, demeurant à L-6944 Niederanven, 23, rue Dicks	8	200	1.800	2.000
C. & R. Molitor-Braun, demeurant à L-2510 Strassen, 31, rue Schafstrachen	8	200	1.800	2.000
R. & E. Morbe-Thibor, demeurant à L-1515 Luxembourg, 44, bd. Dr Ernest Feltgen	8	200	1.800	2.000
Fernand Muller, demeurant à L-6942 Niederanven, 14, rue Nic. Emeringer	6	150	1.350	1.500
Gilberte Nestler, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 18, rue Michel Rodange	4	100	900	1.000

Emile Post, demeurant à L-5433 Niederdonven, 60, rue des Romains	10	250	2.250	2.500
Fernand Reinig, demeurant à L-8478 Eischen, 43, rue de Waltzing	8	200	1.800	2.000
Patrick Theisen, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 78, rue Emile Mayrisch	8	200	1.800	2.000
Jean-François Vervier, demeurant à L-8277 Holzem, 11, route de Mamer	8	200	1.800	2.000
Jean Weiss, demeurant à L-8146 Bridel, 6, rue Oster . .	10	250	2.250	2.500
Total:	103	2.575	23.175	25.750

Cette augmentation de capital est réalisée par un apport en espèces d'un montant de deux mille cinq cent soixante-quinze Euro (EUR 2.575,-) et d'une prime d'émission totale de vingt-trois mille cent soixante-quinze Euro (EUR 23.175,-);

Il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, que la somme totale de vingt-cinq mille sept cent cinquante Euro (EUR 25.750,-) se trouve dès à présent et de ce chef à la libre disposition de la société.

VI) A la suite de l'augmentation de capital, les 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 5.- des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante, en langue allemande:

«**Art. 5. Kapital.** Das gezeichnete Kapital beträgt einhunderteintausendachthundertfünfundsiebzig Euro (EUR 101.875,-), eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien der Klasse A und eintausendfünfundsiebzig (1.075) Aktien der Klasse B, ohne Nennwert.

Ausserdem wird pro Aktie der Klasse B eine Emissionsprämie eingezahlt von zweihundertfünfundzwanzig Euro (EUR 225,-), machend insgesamt zweihunderteinundvierzigtausendachthundertfünfundsiebzig Euro (241.875,-).»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euro (1.300,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ä. Schanck, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 72, case 5. – Reçu 257,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 janvier 2004.

P. Bettingen.

(007785.3/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

NL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 94.321.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the thirtieth of December.

Before the undersigned Maître Marc Lecuit, notary public residing in Redange/Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, who will be the depository of the present deed.

There appeared:

Mr Rolf Caspers, banker, residing professionally in Luxembourg, acting in the name and on behalf of FE GLOBAL LEVERAGED INVESTMENTS, LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered address at Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

by virtue of a proxy given under private seal on the December 22, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation NL HOLDINGS S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 19th of May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 788 of the 26th of July 2003;

- that the capital of the corporation NL HOLDINGS S.A. is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid;

- that FE GLOBAL LEVERAGED INVESTMENTS, LTD, has become owner of the shares and has decided to dissolve the company NL HOLDINGS S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that FE GLOBAL LEVERAGED INVESTMENTS, LTD, being sole owner of the shares and liquidator of NL HOLDINGS S.A., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of NL HOLDINGS S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Rolf Caspers, banquier, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FE GLOBAL LEVERAGED INVESTMENTS, LTD, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société NL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 788 du 26 juillet 2003;

- que le capital social de la société NL HOLDINGS S.A. s'élève actuellement à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que FE GLOBAL LEVERAGED INVESTMENTS, LTD, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme NL HOLDINGS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que FE GLOBAL LEVERAGED INVESTMENTS, LTD, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société NL HOLDINGS S.A., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Caspers, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

G. Lecuit.

(007340.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

LP2-4 FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.647.

In the year two thousand and three, on the tenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of LP2-4 FINANCE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, incorporated by deed enacted on the 17th day of December 2002, inscribed on January 16, 2003 at the trade register Luxembourg section B number 90.647, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 156 of February 14, 2003, whose articles of association have been amended by deed enacted on the 13th day of May 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 646 of June 13, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 889 (eight hundred and eighty-nine) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 22,225.- (twenty-two thousand two hundred and twenty-five Euros) to EUR 34,725 (thirty-four thousand seven hundred and twenty-five Euros) by the issue of 500 (five hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros), by contribution in cash.

2.- Subscription, intervention of the subscribers and full payment of the new shares by contribution in cash.

3.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 22,225.- (twenty-two thousand two hundred and twenty-five Euros) to EUR 34,725.- (thirty-four thousand seven hundred and twenty-five Euros) by the issue of 500 (five hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros).

Second resolution

It is decided to admit to the subscription of the 500 (five hundred) new shares as follows:

1. DHCRE Nominees 2 Limited, for	166 shares
2. DHCRE Nominees 3 Limited, for	121 shares
3. DHCRE Nominees 4 Limited, for	177 shares
4. Officers Nominees Limited, for	36 shares
Total:	<u>500 shares</u>

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscribers, declared to subscribe to the 500 (five hundred) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 34,725.- (thirty-four thousand seven hundred and twenty-five Euros) represented by 1,389 (one thousand three hundred and eighty-nine) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LP2-4 FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, inscrite le 16 janvier 2003 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90.647, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 156 du 14 février 2003 dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 13 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 13 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 889 (huit cent quatre-vingt neuf) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 22.225,- (vingt-deux mille deux cent vingt-cinq euros) à EUR 34.725,- (trente quatre mille sept cent vingt-cinq euros) par l'émission de 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), par apport en numéraire.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération des nouvelles actions par apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 22.225,- (vingt-deux mille deux cent vingt-cinq euros) à EUR 34.725,- (trente-quatre mille sept cent vingt-cinq euros) par l'émission de 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles, comme suit:

1. DHCRE Nominees 2 Limited, pour	166 parts
2. DHCRE Nominees 3 Limited, pour	121 parts
3. DHCRE Nominees 4 Limited, pour	177 parts
4. Officers Nominees Limited, pour	36 parts
Total:	<u>500 parts</u>

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs prédésignés ont déclaré souscrire aux 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles chacun le nombre pour lequel il a été admis,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 34.725,- (trente-quatre mille sept cent vingt-cinq euros) divisé en 1.389 (mille trois cent quatre-vingt neuf) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 58, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Elvinger.

(004227.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

BRE/MUNICH III MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.605.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/MUNICH III MANAGER, S.à r.l., (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2003 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.605.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company holds participations as general partner in German «Kommanditgesellschaften» and can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and in particular in German «Kommanditgesellschaften» as general partner, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/MUNICH III MANAGER, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.605.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société sera en particulier associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes et qu'elle peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier en tant qu'associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 80, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(007656.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

POUCHERA S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.617.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg under the number 9.098.

Itself here represented by:

- Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald (Luxembourg),

- Mr Marco Dijkerman, private employee, residing in Roeser,

acting in the name and on behalf of CAVIAR A.V.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands Antilles, having its registered office at Bilderdijkstraat 16-4, Oranjestad, Aruba (Antilles),
by virtue of a proxy given on December 22, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation POUCHERA S.A., having its principal office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on July 22, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 470 of October 11, 1993, and the articles of incorporation of which have been amended by a private deed, dated on December 1, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 469 of June 21, 2001;

- that the capital of the corporation POUCHERA S.A. is fixed at four million five hundred and forty thousand 4,540,000.- EUR represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of four hundred and fifty-four Euro (454.- EUR) each, fully paid;

- that CAVIAR A.V.V. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company POUCHERA S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that CAVIAR A.V.V., being sole owner of the shares and liquidator of POUCHERA S.A., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of POUCHERA S.A., is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy;

- that FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, is authorized in the name and on behalf on the company CAVIAR A.V.V. to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful with respect to the liquidation.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausenddrei, am dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Lecuit, im Amtswohnsitze zu Redingen/Attert, handelnd in Vertretung von Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Luxemburg, welch Letzterer Depositär gegenwärtiger Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine unter luxemburgischem Recht gegründete Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F.Kennedy, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 9.098,

hier vertreten durch:

- Herrn Patrick van Denzen, Privatbeamter, wohnhaft in Howald,

- Herrn Marco Dijkerman, Privatbeamter, wohnhaft in Roeser,

handelnd als Bevollmächtigte der unter dem Recht der niederländischen Antillen gegründeten Gesellschaft CAVIAR A.V.V., mit Gesellschaftssitz in Bilderdijkstraat 16-4, Oranjestad, Aruba (Antilles),

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 22. Dezember 2003.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorgenannte Komparentin, vertreten wie angegeben, hat den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft POUCHERA S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F.Kennedy, gegründet wurde laut notarieller Urkunde vom 22. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 470 vom 11. Oktober 1993, und dass die Satzung abgeändert wurde laut privatschriftlicher Urkunde vom 1. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 469 vom 21. Juni 2001;

- Dass das Gesellschaftskapital von POUCHERA S.A. festgesetzt ist auf vier Millionen fünfhundertvierzigtausend Euro (4.540.000,- EUR), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je vierhundertvierundfünfzig Euro (454,- EUR), vollständig eingezahlt;

- Dass alle Aktien in der Hand von der Komparentin, CAVIAR A.V.V., vertreten wie angegeben, vereinigt worden sind und dass sie als einziger Aktionär ausdrücklich die Auflösung der Gesellschaft POUCHERA S.A. vornehmen möchte, da die Gesellschaft keinerlei Aktivität hat;

- Dass die Komparentin, vertreten wie angegeben, handelnd als Liquidator und alleiniger Aktionär, Folgendes bestätigt:

. dass sie die gesamte Aktiva der Gesellschaft übernommen hat,
 . dass die bekannte Passiva der Gesellschaft entweder bezahlt oder zurückgestellt worden sind,
 . dass sie sich ausdrücklich verpflichtet, alle noch eventuell bestehenden respektive am heutigen Tage noch unbekannt Passiva der Gesellschaft zu übernehmen;

und dass demzufolge die Auflösung der Gesellschaft POUCHERA S.A. abgeschlossen ist.

Die Komparentin, vertreten wie angegeben, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F.Kennedy, aufbewahrt.

Die Gesellschaft FIDES (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, ist ermächtigt im Namen der Gesellschaft CAVIAR A.V.V. alle Steuererklärungen auszustellen, alle notwendigen Unterlagen an das Handelsregister zu vermitteln sowie alle anderen eventuell benötigten Dokumente zwecks Auflösung der Gesellschaft auszustellen.

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Van Denzen, M. Dijkerman, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 16. Januar 2004.

G. Lecuit.

(007344.3/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

CINECITTÀ RESTAURANT HOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 60.325.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Giuseppe Parrino, gérant de sociétés, demeurant à L-8067 Bertrange, 16, rue de la Chau, né à Luxembourg, le 26 décembre 1965.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme CINECITTÀ RESTAURANT HOTEL S.A., ayant son siège social à L-1648 Luxembourg, 8, place Guillaume, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 626 du 10 novembre 1997;

- que le capital social de la société CINECITTÀ RESTAURANT HOTEL S.A. s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions, entièrement libérées;

- que Monsieur Giuseppe Parrino, prénommé, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CINECITTÀ RESTAURANT HOTEL S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
 - que Monsieur Giuseppe Parrino, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société CINECITTÀ RESTAURANT HOTEL S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1648 Luxembourg, 8, place Guillaume.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Parrino, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 2, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

G. Lecuit.

(007356.3/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

AERIUM 2 CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.323.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LDV MANAGEMENT, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is:

- a. to borrow and/or lend moneys, act as surety or guarantor in any other manner, and bind itself jointly and severally or otherwise in addition to or on behalf of others;
- b. to incorporate, participate in, conduct the management of and take any other financial interest in other companies and enterprises;
- c. to render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises;
- d. to acquire, dispose of, manage and exploit real and personal property, including patents, marks, licenses, permits and other industrial property rights, the foregoing whether or not in collaboration with third parties and inclusive of the performance and promotion of all activities which directly and indirectly relate to those objects, all this in the broadest sense of the terms.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of AERIUM 2 CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective decisions of the Partner

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The one thousand two hundred fifty (1,250) shares have been subscribed by LDV MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General Meeting of Partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. LDV MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed, is appointed manager of the Company for an indefinite period;

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LDV MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet:

a. d'emprunter et/ou de prêter des sommes d'argent, d'agir en tant que garant en toute autre occasion, et de s'engager conjointement et solidairement, ou autrement en supplément à ou pour le compte de tiers;

b. de créer, de participer à, de gérer et de prendre des intérêts financiers dans d'autres sociétés ou entreprises;

c. de rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises;

d. d'acquérir, de céder, de gérer et d'exploiter des biens personnels et immobiliers, y compris des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle;

ce qui précède peut être effectué en collaboration ou non avec des tiers, et comprend l'exécution et la promotion de toutes les activités directement ou indirectement y relatives, le étant compris dans le sens le plus large.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AERIUM 2 CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations re-

latifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

LDV MANAGEMENT, S.à r.l., prénommée, a souscrit mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. LDV MANAGEMENT, S.à r.l., prénommée, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 65, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(007404.3/202/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

EUROPEAN DONUT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.299.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN DONUT S.A. (en liquidation), R.C. Numéro B 79.299 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 478 du 26 juin 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 27 novembre 2003, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix-huit euros (EUR 18,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Sébastien Coyette, comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, vol. 19CS, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(007536.3/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

EUROPEAN DONUT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.299.

Les comptes de clôture au 22 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02843, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(007531.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

SANTAPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.421.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006934.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

BRE/MUNICH IV MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.606.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/MUNICH IV MANAGER, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2003 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.606.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company holds participations as general partner in German «Kommanditgesellschaften» and can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and in particular in German «Kommanditgesellschaften» as general partner, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/MUNICH IV MANAGER, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.606.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société sera en particulier associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes et qu'elle peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier en tant qu'associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(007660.3/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

DIOSIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 86.401.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 896 du 12 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

DIOSIS, Société Anonyme

Signature

(006980.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ENTRIUM INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 60.320.

Im Jahre zweitausenddreißig, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ENTRIUM INVESTMENT MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 60.320, gegründet unter der Firmenbezeichnung QUELLE BANK INVESTMENT MANAGEMENT S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 7. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 488 vom 8. September 1997, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch vorbezeichneten Notar Reginald Neuman, am 23. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 864 vom 18. November 1999.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Jacqueline Siebenaller, Vice-President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., professionelle Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Holger Kuss, Assistant Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. professionelle Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Daniel Breger, Mandatory, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. professionelle Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Änderung von Artikel 3 (letzter Absatz) der Satzung.

2.- Änderung von Artikel 11 der Satzung.

3.- Ersetzung der Artikel 14, 15 und 16 der Satzung durch einen neuen Artikel 14.

4.- Streichung von Artikel 17 der Satzung.

5.- Neu Numerierung ab Artikel 14 der Satzung.

6.- Änderung von Artikel 18 Absatz a) und c) der Satzung.

7.- Änderung von Artikel 21 der Satzung.

8.- Ersatz der Bezeichnung «Buchprüfer» durch die Bezeichnung «unabhängiger Wirtschaftsprüfer» und Streichung des letzten Abschnitts in Artikel 24 der Satzung.

9.- Entlastung des ausgeschiedenen Verwaltungsratsmitglieds Ralf Woy und Ernennung von Herrn Herbert Willius als neues Verwaltungsratsmitglied.

10.- Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 3 (letzter Absatz) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3. Letzter Absatz.** Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und im Rahmen der Bestimmungen des Kapitels 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind, insbesondere sich an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst in Artikel 11 folgenden Satz hinzuzufügen:

«Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 14, 15 und 16 der Satzung durch folgenden Artikel 14 zu ersetzen:

«**Art. 14.** Die Geschäfte der Gesellschaft, begreifend insbesondere ihre Bücher und Steuerangelegenheiten oder andere Berichte welche das Luxemburger Gesetz verlangt, unterliegen der Überwachung durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»).

Derselbe wird durch die jährliche Generalversammlung bestimmt für eine Periode bis zur nächsten Generalversammlung und bis zur Wahl seines Nachfolgers.

Der unabhängige Wirtschaftsprüfer kann jederzeit durch die Aktionäre abberufen werden mit oder ohne Grund.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 17 zu streichen.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst ab Artikel 14 alle nachfolgenden Artikel neu zu numerieren.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst in Artikel 18 Absatz a) und c) «und der Buchprüfer» zu streichen.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 21 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 21.** Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.»

Achter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung «Buchprüfer» durch die Bezeichnung «unabhängiger Wirtschaftsprüfer» in Artikel 24 der Satzung zu ersetzen sowie den letzten Absatz dieses Artikels zu streichen.

Neunter Beschluss

Aufgrund des Rücktritts von Herrn Ralf Woy zum 31. Juli 2003 von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, beschliesst die Versammlung Herrn Herbert Willius, geboren am 6. Juli 1952 in Borken/Hessen (Deutschland), und wohnhaft in Friedrichsdorf (Deutschland) Holzhausenstrasse 5b, als neues Mitglied des Verwaltungsrats bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2004 stattfinden wird und über das Geschäftsjahr 2003 befinden wird, zu ernennen und gibt Herrn Ralf Woy volle Entlastung.

Nach dieser Ernennung setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

- Herr Hermann Zeilinger, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Fürth/Bayern (Deutschland), am 10. Juli 1953, wohnhaft in D-90431 Nürnberg, Karl-Martell Str. 60,
- Herr Herbert Willius, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Borken/Hessen (Deutschland) am 6. Juli 1952, wohnhaft in Friedrichsdorf (Deutschland) Holzhausenstrasse 5b,
- Herr Axel Rohr, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Trier (Deutschland), am 3. September 1965, wohnhaft in D-90431 Nürnberg, Karl-Martell Str. 60,
- Herr Raymond Melchers, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Bech, am 6. Dezember 1937, mit professioneller Adresse in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet,
- Herr Germain Trichies, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Pétange, am 23. November 1954, mit professioneller Adresse in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung welche im Mai 2004 stattfinden wird.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Siebenaller, H. Kuss, D. Breger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. Januar 2004.

P. Bettingen.

(007789.3/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 46.341.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 132 du 8 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 214 du 29 mars 1999. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 12 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 492 du 28 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme

Signature

(006983.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

COM-EURO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.941.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour la société

Signature

(006954.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

VIGLIOTTI & MISCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 261, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.112.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Signature.

(007007.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

GAMMA BIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.734.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 12 novembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2003, volume 612, folio 54, case 9, que Monsieur Marcel Storck, directeur commercial, demeurant à L-8410 Steinfort, 49, route d'Arlon, est devenu propriétaire unique des cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée GAMMA BIKE, S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 244 du 31 mars 2000.

Monsieur Marcel Storck a déclaré continuer ladite société sous forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Monsieur Gary Speicher, commerçant, demeurant à Gilsdorf a démissionné de son mandat de gérant technique et Monsieur Marcel Storck a été nommé nouveau gérant technique. La société est valablement engagée par la signature du gérant technique.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2003.

F. Unsen.

(007657.3/234/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

ROSY BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.

R. C. Luxembourg B 44.436.

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société ROSY BLUE FINANCE S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 3 décembre 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de FIACCOM S.A. demeurant à 7A, Am Brill, L-3961 Ehlange sur Mess comme Commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 10 décembre 2003 et aura comme ordre du jour:

1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;

2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;

3. La clôture de la liquidation;

4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007124.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ROSY BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.

R. C. Luxembourg B 44.436.

—
DISSOLUTION

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société ROSY BLUE FINANCE S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 10 décembre 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

2) Clôture de la liquidation.

3) Désignation de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007123.3/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PICO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.115.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 22 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 20 mars 2003 de Mlle Carol Zohoungbogbo née à Torino (Italie) le 17 juin 1974, demeurant professionnellement à Via Gorizia 43, Rivalta di Torino I-10040 (Italie), aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de M. Mathias Christian Zohoungbogbo démissionnaire, dont elle a terminé le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007463.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

CAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.882.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM04939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(007262.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.882.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 décembre 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

Monsieur Catello Sorrentino, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
Monsieur Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007265.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LAAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.514.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(007461.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

LAAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.514.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 19 décembre 2003 que:

Etant donné que le terme des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes était échu, l'Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateurs et de Commissaire aux comptes deux des administrateurs sortants, à savoir:

Administrateurs

- Monsieur José-Marc Vincentelli, employé privé, né à Ajaccio (Corse) le 9 juillet 1955, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, né à Roma (Italie) le 7 avril 1961, demeurant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

En remplacement de Monsieur Raffaele Gentile qui a terminé son mandat d'Administrateur, il a été décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur:

- Madame Marie-Louise Schmit, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 20 août 1959, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Commissaire aux comptes

- M. Claude Weis, Comptable, né à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 mars 1960, demeurant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007443.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

CHRONOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 71.770.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme CHRONOS INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg, 15-17 avenue Gaston Diderich en date du 12 décembre 2003 que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 octobre 2002 sont approuvés.
- La perte qui s'élève à 17.135,- EUR est reportée.
- L'assemblée, après délibération, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de poursuivre ses activités malgré le fait que les pertes encourues lors de l'exercice au 31 octobre 2002 et les pertes reportées excèdent 75 % du capital.
- L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 octobre 2002.
- Le mandat du commissaire aux comptes TEMPLE AUDIT S.C. est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée qui se tiendra en l'an 2004.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007040.3/1349/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ON NETRENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 61.371.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme ON NETRENT INTERNATIONAL S.A. à Luxembourg, tenue extraordinairement en date du 12 décembre 2003 que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 octobre 2002 sont approuvés.
- Le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 4.085,- EUR est reporté.
- L'assemblée, après délibération, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes reportées excèdent 75 % du capital social.
- L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007038.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

GREENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 62.079.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme GREENDALE S.A., tenue à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en date du 12 décembre 2003 que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 octobre 2002 sont approuvés.
- La perte qui s'élève à EUR 214,- est reportée.
- L'assemblée, après délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de poursuivre ses activités malgré le fait que les pertes cumulées excèdent 75% du capital social.
- Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période supplémentaire de 6 ans.

Administrateurs

Simon W. Baker
Corinne Néré
Dawn E. Shand

Commissaire aux comptes

TEMPLE AUDIT S.C.

Pour extrait conforme
S. W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007043.3/1349/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

GUMMI-ROLLER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est 6.
R. C. Luxembourg B 19.929.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 janvier 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004.

F. Kessler.

(007667.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

FESTIVITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 64.098.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(007054.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

HINRICKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.840.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(007052.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 40.640.

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING, en abrégé COFAL, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.640, constituée suivant acte notarié, en date du 24 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 341 du 7 août 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 28 février 2000, publié au Mémorial C numéro 301 du 21 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Maître Jean Wagener, avocat, L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne Schroeder, employée privée, L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Geneviève Depiesse, employée privée, L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de Dollars des Etats-Unis (USD) en euro (EUR), avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003 au taux de conversion en vigueur à cette même date.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Pouvoir à accorder au Conseil d'Administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

4.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5.- Pouvoirs à donner au porteur d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'accomplir les formalités de publicité subséquentes.

II) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la Société de Dollars des Etats-Unis (USD) en euro (EUR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003 au taux de conversion en vigueur à cette même date, c'est-à-dire 1,0487 USD=1,- EUR.

Le capital est ainsi converti de son montant actuel de quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-neuf mille six cent quarante dollars des Etats-Unis (87.939.640,- USD) en quatre-vingt-trois millions huit cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-neuf euros soixante-trois cents (83.855.859,63 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-quatre (8.793.964) actions existantes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital est fixé à quatre-vingt-trois millions huit cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-neuf euros soixante-trois cents (83.855.859,63 EUR) représenté par huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-quatre (8.793.964) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale afin d'accomplir toutes les formalités de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Wagener, J. Schroeder, G. Depiesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2003, vol. 426, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(007788.3/242/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(007796.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

CREDITREFORM LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Niederanven, 188, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 72.113.

Im Jahre zweitausenddrei, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CREDITREFORM LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in Niederanven, 188, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 72.113, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 21. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 973 vom 17. Dezember 1999, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 29. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1766 vom 12. Dezember 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Herbert Eberhard, Kaufmann, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Antje Origer-Kallenbach, Privatbeamtin, wohnhaft in Schifflange.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Gesellschafter sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschafter bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, gegenwärtiger Urkunde, mit welcher sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Reduzierung des Gesellschaftskapitals um dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) um es von seinem jetzigen Betrag von vierhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 425.000,-) auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) zu bringen durch Annullierung von eintausendzweihundert (1.200) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-) und Rückerstattung an die entsprechenden Aktionäre.

2. Abänderung von Artikel 3 (Absatz 1) der Satzung, um diesen an die Kapitalreduzierung anzupassen.

3. Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das voll eingezahlte Gesellschaftskapital um dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) zu reduzieren, um es von seinem jetzigen Betrag von vierhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 425.000,-) auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) zu bringen durch Annullierung von eintausendzweihundert (1.200) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-) und Rückerstattung an die entsprechenden Aktionäre.

Bei der Rückerstattung an die Aktionäre müssen die Bestimmungen von Artikel 69 des Gesetzes vom 10. August 1915, durch die Gesellschaft, berücksichtigt werden

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung erklärt, dass, infolge der Kapitalreduzierung, Artikel 3 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern ist:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien zu je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.
 Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
 Gezeichnet: H. Eberhard, C. Fondeur, A. Origer-Kallenbach, P. Bettingen.
 Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 12. Januar 2004. P. Bettingen.
 (007790.3/202/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.
 H. R. Luxembourg B 9.462.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen statutarischen GEneralversammlung der Aktionäre vom 29. Januar 2004
Beschlussfassung

Die Generalversammlung wählt Herrn Ralf Menzel, Leiter des Geschäftsfeldes Equity der LANDESBANK BADEN-WÜRTTEMBERG, Stuttgart, mit Wirkung vom 1. Januar 2004 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.
 Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs
 DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.
 B. Stuckenbroeker / P. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011925.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

SITATUNGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 70.113.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du *10 mars 2004* à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001 et au 30 septembre 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Constatation de la démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes.
7. Décharge spéciale à l'Administrateur et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.
8. Elections statutaires.
9. Divers.

I (00320/802/20)

Le Conseil d'Administration.

SOUTH POLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 70.115.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *9 mars 2004* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001 et au 30 septembre 2002.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.

6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Constatation de la démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes.
8. Décharge spéciale à l'Administrateur et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.
9. Elections statutaires.
10. Divers.

I (00263/802/21)

Le Conseil d'Administration.

SLAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.114.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 9 mars 2004 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001 et au 30 septembre 2002.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Constatation de la démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes.
8. Décharge spéciale à l'Administrateur et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.
9. Elections statutaires.
10. Divers.

I (00264/802/21)

Le Conseil d'Administration.

UNITED COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.971.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 4 mars 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (00352/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

VIERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.118.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 10 mars 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001 et au 30 septembre 2002.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

7. Constatation de la démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes.
8. Décharge spéciale à l'Administrateur et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.
9. Elections statutaires.
10. Divers.

I (00321/802/22)

Le Conseil d'Administration.

SIPALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.925.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 4 mars 2004 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démissions et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (00353/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROCASH-FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 45.631.

—
Gemäß Art. 12 ff. der Statuten laden wir die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein, die am 10. März 2004 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses einschl. GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2003 bis zum 31. Dezember 2003.
2. Beschlußfassung über den Jahresabschluß einschl. GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlußfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Im Anschluß an die ordentliche Generalversammlung laden wir die Aktionäre gemäß Art. 12 ff. der Statuten zu einer

AUSSERORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein, die am 10. März 2004 um 11.45 Uhr am Sitz des Notars Baden, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Information über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlung sowie zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2004.

I (00485/755/34)

Der Verwaltungsrat.

PASSADENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 4 mars 2004 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démissions et nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (00354/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

BARRESPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.293.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 4 mars 2004 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2003.
4. Démissions et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (00355/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

MainFirst, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 89.173.

Die Aktionäre sind eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 25. Februar 2004 um 11.00 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung, insbesondere
 - Anpassung an das Gesetz vom 20. Dezember 2002, insbesondere die Änderung der Artikel 4, 5, 18, 21, 24, 25 und 32.
2. Sonstiges

Die außerordentliche Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien vertreten sind. Ein Beschluss wird ordnungsgemäß gefasst, sofern eine Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre für den Beschluss stimmt.

Für den Fall, dass anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das oben genannte Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 31. März 2004 um 11.00 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen.

Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel (2/3) Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktionäre getroffen.

Die Aktionäre, die an der Ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertagen vor dem 25. Februar 2004 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

II (00364/755/27)

Der Verwaltungsrat.

ANTIVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.118.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mars 2004 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (00415/045/18)

Le Conseil d'Administration.

CALYPSO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 93.712.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 8 mars 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 4, 20, 23, 26, 30.
2. Modification de l'article 5 afin de prévoir la possibilité donnée au Conseil d'Administration de procéder à des opérations de «split» et «reverse split» d'actions ou d'une catégorie d'actions d'un compartiment.
3. Ajout d'un article spécifiant les politiques et restrictions d'investissement applicables à la Société. L'article aura la teneur suivante:

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
- (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus sub (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- (vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total;
- (vii) la Société pourra, dans chaque classe d'actions, acquérir des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur;
- (viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 27 février 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

I (00487/755/53)

Le Conseil d'Administration.

FIDELIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.740.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 février 2004 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
5. Divers

II (00110/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.581.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 26 February 2004 at 10.30 a.m. C.E.T. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Annual Report incorporating the Independent Auditors' Report and the Audited Financial Statements of the Company for the fiscal year ended 31 October 2003.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 October 2003.
3. Corporate appointments.
Chris Milson, Anthony Dessain, Philippe Hoss, Martyn Scriven, Geoff Towers and Richard Thomas.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Independent Auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 October 2004.
5. Allocation of results.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00193/755/24)

By order of the Board of Directors.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 31.681.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 26 February 2004 at 11.00 a.m. C.E.T. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the Independent Auditors' Report and the Audited Financial Statements of the Company for the fiscal year ended 31 October 2003.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 October 2003.

3. Confirmation of the appointment of Matthew Payne, Hugh Paul Shovlin and Marko Van Bergen as Director in replacement of Anthony Dessain, Chris Milson, Richard Thomas, Geoff Towers and Eugenio Yurrita and re-election of the following persons as Directors:
Philippe Hoss, Martyn Scriven, Matthew Payne, Hugh Paul Shovlin and Marko Van Bergen.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Independent Auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 October 2004.
5. Allocation of results.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting and voting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00192/755/26)

By order of the Board of Directors.

UBS ACCESS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.426.

Notice is hereby given to the shareholders of UBS ACCESS SICAV (the «Sicav») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Sicav will be held at the registered office of the Sicav at 291, route d'Arlon, Luxembourg on *February 26, 2004* at 11.00 am, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law December 20, 2002 on undertaking for collective investment to read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Subfunds.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»
2. Amendment of articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002»;
3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the Sicav to be reached within the six months following the authorization of the Sicav;
4. Amendment of article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002;
5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002.
6. Miscellaneous

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Sicav.

In order to deliberate validly on the items of the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In the event that the quorum of 50% is not reached, a second extraordinary general meeting of the shareholders will be convened where no quorum will be required and the items of the agenda may be approved by the shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A. which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 24, 2004.
- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of UBS ACCESS SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 24, 2004.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00361/755/47)

The Board of Directors.

INVECOLUX A.G., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.005.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 9 février 2004, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 mars 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au Liquidateur
3. Décharge à donner au Commissaire à la liquidation
4. Clôture de la liquidation
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux seront conservés
6. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00283/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 6.322.

All Shareholders and holders of beneficiary shares are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office on 26 February 2004 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor,
2. presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at 31 March 2001; ratification of an interim dividend,
3. decision to be taken with respect to art. 100 of the modified commercial companies' law of 10 August 1915,
4. discharge to the Directors and to the Statutory Auditor,
5. ratification of the co-optation of Mr Kevin David Smith onto the Board of Directors,
6. statutory elections,
7. miscellaneous.

The shareholders and holders of beneficiary shares have to conform to the dispositions of article 29 of the articles of incorporation. The bearer shares should be deposited with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme.

II (00309/000/21)

The Board of Directors.

WIN-WIN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 79.381.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 26 février 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Dissolution et mise en liquidation de la société
6. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
7. Divers

II (00360/000/19)

Le Conseil d'Administration.

XONORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.271.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE ANTICIPATIVE

qui aura lieu le 26 février 2004 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00348/795/14)

Le Conseil d'Administration.

UBS TARGET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.795.

Notice is hereby given to the shareholders of UBS TARGET FUND (the «Sicav») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Sicav will be held at the registered office of the Sicav at 291, route d'Arlon, Luxembourg on February 26, 2004 at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law December 20, 2002 on undertaking for collective investment to read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Subfunds.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»
2. Amendment of articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002»;
3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the Sicav to be reached within the six months following the authorization of the Sicav;
4. Amendment of article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002;
5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002.
6. Miscellaneous

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Sicav.

In order to deliberate validly on the items of the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In the event that the quorum of 50% is not reached, a second extraordinary general meeting of the shareholders will be convened where no quorum will be required and the items of the agenda may be approved by the shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 24, 2004.
- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of UBS TARGET FUND c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 24, 2004.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00362/755/47)

The Board of Directors.

ACTIV'INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.828.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 février 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 à la date de l'Assemblée
2. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
3. Transfert du siège social de la société
4. Divers.

II (00349/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 2004 à 11.00 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social de la Société avant le 23 février 2004.

II (00363/755/21)

Le Conseil d'Administration.

CHAUFFAGE SANITAIRE BARTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 16, op der Héi.
R. C. Diekirch B 5.206.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le vendredi 27 février 2004 à 15.00 heures au siège de la société à Hosingen, 16, op der Héi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2003;
4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. Divers.

II (00365/832/16)

Le Conseil d'Administration.
